SYNDICAT DES EAUX DE FROIDEFONTAINE
1 allée des sapins
25380 BELLEHERBE

Conseil syndical du 11 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze du mois de FEVRIER à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian HERARD, Président.

Présents (16) : Bertrand Vernier suppléant de Christian Brand, Jean-Baptiste Hugonnot suppléant de Michel Glardon, Jacques Rognon, Olivier Joly, Christian Magrin, Christian Hérard, Bernard Loiget, Pascal Bourdenet, Marc Magnenet, Régis Denizot, Marie-Claire Balanche, Claude Roy, Nicolas Perrin, Sylvain Pépiot, Dominique Martin suppléant de Christine Feuvrier-Etevenard
Excusé : Philippe Franchini, Denis Frésard, Rémi Balanche
Procuration : Henri Bize à Yoan Massenot

Secrétaire de séance : Olivier Joly

1- Validation du compte-rendu du dernier conseil syndical
Aucune observation sur le compte-rendu du conseil du 20 décembre 2018. Adopté à l'unanimité.

2- Orientations budgétaires
Dossier de subvention pour le projet de renforcement de la Commune de La Grange et Longevelle-les-Russey ainsi que l'interconnexion avec Belvoir : le Président propose de faire un courrier de mécontentement. Accepté à l'unanimité.
Une réunion de travail sera organisée pour l'élaboration du budget.

3- Etude financière

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de faire appel à un cabinet d'expert-comptable pour accompagner le syndicat dans l'identification des modalités comptables et juridiques de retrait des Communes de Terres de Chaux et Vaucluse ainsi que pour le calcul du prix de l'eau fournie à la CCPM au titre de ces communes.
Le Président rappelle également que la convention pour le prix de l'eau n'a pas encore été signée par la CCPM.
Le devis du Cabinet d'expertise comptable MAZARS est distribué aux délégués. Les délégués souhaitent que cette affaire soit réglée avant la prise de compétence de la CC Pays de Sancey-Belleherbe.

L'exposé entendu, les membres du conseil syndical, acceptent par 16 voix POUR et 1 abstention la proposition du cabinet MAZARS pour un montant de 17 955€ ht.

4- <u>Transfert de compétence à la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe</u>

Discussion sur le 11ième programme de l'Agence de l'Eau. Le Président rend compte des deux réunions organisées à la CCPSB

5- <u>Convention de mise à disposition des biens de la Commune de BELVOIR suite à leur adhésion</u>

La convention est adoptée à l'unanimité.

6- <u>Encaissement acompte forfaitaire de la vente d'eau 2018 à la CC Pays de Maiche</u>

<u>Délibération :</u> Suite à la prise de compétence eau par la CCPM au 1er janvier 2018, l'arrêté préfectoral, conformément aux lois en vigueur a prononcé le retrait des communes de Terres de Chaux et Vaucluse de notre syndicat.

Conformément à cette notification, des négociations ont été menées avec la CC du Pays de Maiche pour définir une convention traitant les conséquences de cette obligation.

Dans l'attente de la signature de la convention définissant les conditions de continuité de service public et selon quelles modalités techniques et financières, le syndicat d'eau de Froidefontaine a poursuivi la fourniture d'eau aux communes de Terres de Chaux et Vaucluse en eau potable durant l'année 2018.

Dans l'attente d'un accord définitif à trouver sur les conditions tarifaires de vente en gros, la CC du Pays de Maiche a souhaité verser au syndicat un acompte pour la vente d'eau 2018 d'un montant de 35709€

L'exposé du Président entendu, les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement d'un acompte forfaitaire 2018 de 35 709€ de la CCPM.